



Compte-rendu de la réunion

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

Prenois, le 15 Septembre 2020

Convocation du 9 Septembre 2020

Présents/Pouvoirs :

M. Dominique GARROT	Adjoint	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Eliane GOURDON	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville
M Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Adjoint	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à F. Gay
M. Xavier BLACHOT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à I. Risso
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux

Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges	
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois	
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois	
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	Absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
M. Jérôme CORTOT	Adjoint	Turcey	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon	
M. Marc AUROUSSEAU	Maire	Vaux-Saules	
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte.

M. Xavier BLACHOT est désigné secrétaire de séance.

1- Modalités de répartition du FPIC 2020

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi finances pour 2020 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le seuil de déclenchement du prélèvement est égal cette année à 566.095493.

Sont éligibles au versement du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères ; (les modalités de calcul de cet indice ont été envoyés dans la notification de M. le Préfet en annexe 4).

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Répartition dit « de droit commun », aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas

Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

Par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par

la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire « libre » :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

La fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) retraçant les données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC est jointe à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

CONSIDÉRANT la répartition du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	108 671
Part communes membres (détail ci-dessous)	184595
TOTAL	293 266

Détail par communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	4 370
CHAMPAGNY	674
CHANCEAUX	4 090
CURTIL-SAINT-SEINE	2 287
DAROIS	16 789
ETAULES	7 616
FRANCHEVILLE	4 793
FRENOIS	1 932

LAMARGELLE	3 860
LERY	3 858
MESSIGNY-ET-VANTOUX	53 627
PANGES	1 356
PELLEREY	1 978
POISEUL-LA-GRANGE	3 440
PONCEY-SUR-L'IGNON	2 051
PRENOIS	11 704
SAINT-MARTIN-DU-MONT	9 802
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	7 624
SAUSSY	1 822
SAVIGNY-LE-SEC	22 789
TROUHOUT	2 755
TURCEY	4 840
VAL-SUZON	4 629
VAUX-SAULES	3 380
VILLOTTE-SAINT-SEINE	2 529

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider entre trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

⇒ **DÉCIDE** d'opter pour le mode de répartition dérogatoire dite « libre » tel que présenté dans le tableau ci-dessous

	FPIC Part communes	FPIC Part EPCI
Bligny-le-Sec	3 455	153 229
Champagny	527	
Chanceaux	3 313	
Curtil-Saint-Seine	1 728	
Darois	12 803	
Etaules	5 667	
Francheville	3 616	
Frénois	1 532	
Lamargelle	3 089	
Léry	3 046	
Messigny-et-Vantoux	41 013	
Panges	0	
Pellerey	1 537	
Poiseul-la-Grange	2 671	
Poncey-sur-l'IGNON	1 555	
Prenois	8 688	
Saint-Martin du Mont	7 510	
Saint-Seine-l'Abbaye	5 944	
Saussy	1 393	
Savigny-le-Sec	16 986	
Trouhaut	2 069	
Turcey	3 797	
Val-Suzon	3 602	
Vaux-Saules	2 563	

Villotte-saint-Seine	1 933	
Total	140 037	153 229
	293 266	

⇒ **DIT** que le prélèvement de l'EPCI sera pris en charge à hauteur de 153 229 €.

2- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 18 juin 2019,

1) création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps complet.

Fait part aux membres du Conseil communautaire de la situation des mouvements de personnel de l'emploi permanent d'adjoint technique titulaire qu'il conviendrait de créer.

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à compter du 21/09/2020. Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- précise que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif ;

- Autorise la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires au recrutement

Madame la Présidente, propose, la création des emplois cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

2) Création d'emplois permanents d'adjoint d'animation contractuel :

Madame la Présidente fait part aux membres du Conseil Communautaire de la situation des mouvements de personnel enfance jeunesse et qu'il conviendrait de créer et ou modifier les postes d'adjoints d'animations contractuels comme suit :

1) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps complet.

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation contractuel à compter du 01/09/2020. Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires ; en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation échelon 1

2) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps non- complet.

- DECIDE la création d'un poste à temps non complet permanent d'adjoint d'animation contractuel à compter du 01/09/2020. Cet emploi est créé à raison de 34h49 minutes. L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire au grade d'adjoint d'animation (C1 – échelon 01)

3) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps non- complet.

- DECIDE la création d'un poste à temps non complet permanent d'adjoint d'animation contractuel à compter du 01/09/2020. Cet emploi est créé à raison de 16h30 minutes. L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire au grade d'adjoint d'animation (C1 – échelon 01)

-le poste est ouvert pour un catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux au grade d'adjoint d'animation. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé.

Madame la Présidente propose la création des emplois cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

La Présidente propose à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **décide** de :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- CREER les postes précités ci-dessus,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget syndical,

3- Désignation des délégués (élus et agents) du CNAS

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon est adhérente au Comité national d'action sociale (CNAS) qui a pour objet l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après délibération, désigne les personnes suivantes pour représenter la collectivité au CNAS :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délégué des élus : Monsieur Bruno MOUSSERON

Déléguée des agents. : Madame Stéphanie VAXILLAIRE

4- Vente de Terrain ZAE Plaine de Cestres

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération 14D07-08, du 8 juillet 2014, fixant le prix de vente du terrain à 15 € HT le m² ;

Madame la Présidente explique avoir reçu un courrier de demande d'acquisition d'un terrain de 1500 m² sur la Zae de Cestres, dans la continuité du terrain du SDIS. Après échanges, une procédure d'acquisition d'une parcelle sur la Zae Plaine de Cestres peut être engagée –

Le numéro de la parcelle sera connu après division parcellaire et bornage à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation des aménagements, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AUTORISE la vente d'une parcelle de 1 500 m² sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente

5- Représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon,

Il convient de désigner 4 délégués titulaires pour siéger à ce syndicat à la fois pour le collège de la compétence Gemapi et le collège Animation

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DESIGNER les 4 élus suivants en tant que délégués au sein des collèges GEMAPI et Animation du SMBVA :
 - Jean-Charles BAUDION
 - Josiane MAIRET
 - Dominique FEVRET
 - Marie-Claude POSIERE
- PROPOSE aux collèges GEMAPI et Animation la candidature, parmi ces 4, du délégué suivant pour être délégué au Comité Syndical du SMBVA : Madame Marie-Claude POSIERE

6- Lancement du marché de Travaux – Pôle périscolaire de Savigny le Sec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 18D06.08 du 26 juin 2018 adoptant le principe de la réalisation d'un Pôle périscolaire sur le territoire de la commune de Savigny le Sec ;

Vu la délibération 19D10-01 du 8 octobre 2019 validant le plan de financement et l'APD du Pôle périscolaire de Savigny le Sec.

Vu le code des marchés publics

Madame la Présidente explique qu'il convient de l'autoriser à lancer le marché de travaux (procédure MAPA) selon les estimations suivantes :

Lot 1 : terrassements réseaux extérieurs et espaces verts : 40 000 €

Lot 2 : maçonnerie gros œuvre : 195 000 €

Lot 3 : Charpente Bois : 47 000 €

Lot 4 : étanchéité : 50 000€

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et stores extérieurs : 55 000 €

Lot 6 : Menuiseries intérieures : 40 000 €

Lot 7 : Doublages cloisons plafonds et peinture : 44 000 €

Lot 8 : carrelage faïence : 41 000 €

Lot 9 : électricité : 35 000 €

Lot 10 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire : 68 000 €

Lot 11 : équipement de cuisine : 16 000 €

Lot 12 : mobilier agencement : 30 000 €

Pour une estimation totale de 661 000 €

Après discussion, le Conseil Communautaire décide de :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer le marché de travaux, selon la procédure MAPA, pour la construction du Pôle périscolaire de Savigny le Sec
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché de travaux dans la limite de 661 000€
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents concourants à la mise en œuvre de ce marché.

7- Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des impôts

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque EPCI est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) composée du

Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission, et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Ces dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans le territoire de l'EPCI. A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Communautaire de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide de :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PROPOSE** Monsieur Bénigne COLSON, 1^{er} Vice-Président et Président de la Commission finances pour le poste de Président de la CIID
- **PROPOSE** que les 39 autres conseillers communautaires en exercice soient inscrits sur la liste qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques

8- Transfert de pouvoir de police spéciale

Afin que les Maires de la CCFSS puissent conserver leur pouvoir de Police dans leur intégralité il convient de refuser le transfert du « pouvoir de police spéciale » à savoir les compétences suivantes :

- Assainissement
- Déchets ménagers
- Gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement de taxi

En conséquence, il convient aux communes de délibérer dans les 6 mois de l'installation de l'EPCI (il reste 4 mois), pour refuser le transfert.

La séance est levée

xxx

Calendrier des prochaines réunions

Commission Environnement : Mardi 22 septembre à 18h à Saint Seine l'Abbaye

Commission Enfance/Jeunesse : Mardi 6 octobre à 18h au Pôle de l'Ignon à Lamargelle

Commission Développement économique : mardi 13 octobre à 18h à St Martin du Mont

Commission Tourisme/Communication : mercredi 14 octobre à 18h à Prenois

Commission Mobilité/ Aménagement du Territoire : mercredi 21 octobre à Messigny

Commission Ressources Humaines/Affaires générales : en attente de date

Conseil Communautaire : Mardi 8 décembre – Messigny et Vantoux